

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 27 novembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

- Mme Valérie Plante, Mairesse
- M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
- Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
- M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
- Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
- M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
- Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
- Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
- Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
- Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
- Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
- Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
- M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
- Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

- Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

- M. Benoit Dagenais, Directeur général
- Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
- M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
- Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
- M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
- M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
- Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
- Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
- M. Alex Norris, Conseiller associé
- Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1820

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 27 novembre 2024, en y retirant les points 12.001 à 12.005, 20.009 à 20.014, 20.017, 20.022, 30.001, 30.006, 30.007 et 60.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1821

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025 ainsi que l'adoption du PDI 2025-2034 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1822

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025 ainsi que l'adoption du PDI 2025-2034 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1823

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation 12 mois de d'autoriser une dépense additionnelle de 4 763 384,31 \$, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre des ententes-cadres conclues avec La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4 et 7) (CG23 0033), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 \$ à 16 501 082,25 \$, taxes et contingences incluses;

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 1	2 164 899,92 \$	6 249 616,75 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 2	630 421,15 \$	1 819 895,01 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 3	238 865,97 \$	689 556,47 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	500 798,32 \$	1 445 700,81 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 5	677 976,19 \$	1 957 176,54 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 6	181 951,04 \$	525 254,89 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 7	203 363,61 \$	587 068,53 \$
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	Lot 8	165 108,12 \$	476 632,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 952 676,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247428005

CE24 1824

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 873 263,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20659;
- 2- d'autoriser une dépense de 130 989,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Équipement SH inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247567040

CE24 1825

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Les Industries Centaure ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions frangibles de calibre 5,56 mm pour une somme maximale de 169 191,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20593 (Lot 5);
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de police de la Ville de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247026005

CE24 1826

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20704 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	Lot 1 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Ouest	711 982,69 \$
Ressort Ideal ltée	Lot 2 - service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Service d'incendie de Montréal (SIM)	786 199,05 \$
Ressort Ideal ltée	Lot 3 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Est	1 024 542,23 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 504 544,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. et Ressort Ideal ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247567041

CE24 1827

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 640 538,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20606;
- 2- d'autoriser une dépense de 246 080,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1245588003

CE24 1828

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 456 279,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux de restauration du pavillon des activités nautiques, dans le cadre du contrat accordé à Axe Construction (CE23 1645), majorant ainsi la dépense totale du projet de 6 444 941,22 \$ à 6 901 220,24 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1242837001

CE24 1829

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem division d'Emco Corporation, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie (lot 1), pour une somme maximale de 655 105,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20684;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 265,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Stelem division d'Emco Corporation;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1246610002

CE24 1830

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron ltée de 268 571,15 \$ à 277 680,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1240025010

CE24 1831

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 \$ à 4 044 633,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249827001

CE24 1832

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 \$, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à SODEM inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 \$ à 8 366 760,68 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1245978006

CE24 1833

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 483 900 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 253 996 \$;
- 4- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1246716006

CE24 1834

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 414 000 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 108 316 \$ et de 250 000 \$ pour 2025 pour un total de 358 316 \$;

- 4- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de trois postes civils pour la même période;
- 5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1246716005

CE24 1835

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière de 7 504 000 \$ pour la même période;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 111 035 \$;
- 4- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 35 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période;
- 5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1246716007

CE24 1836

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$, non taxable, par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1244073002

CE24 1837

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 3978966 Canada inc., à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 651 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 956,4 mètres carrés, situé au 4755, avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant un bâtiment, pour le prix total de 5 800 500 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 3978966 Canada inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 5- d'autoriser un virement budgétaire de 179 607 \$ pour 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;
- 6- d'autoriser un ajustement non récurrent de 178 788 \$ pour 2026 et de 181 260 \$ pour 2027 à la base budgétaire du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;
- 7- d'autoriser une dépense de 120 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, au PDI 48009 du Service de l'habitation pour les travaux de sécurisation en lien avec l'application du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016);
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1249220004

CE24 1838

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Ile-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, pour une dépense totale de 144 362,61 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de convention de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1248042004

CE24 1839

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248682009

CE24 1840

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 448 400 \$ pour les années 2025 et 2026, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales :

Organismes	2025	2026	TOTAL
Association régionale d'athlétisme de Montréal Concordia	44 250 \$	44 250 \$	88 500 \$
Handball Montréal	7 500 \$	N/A	7 500 \$
Ringuette 96 MTL-Nord inc.	3 600 \$	3 000 \$	6 600 \$
Association régionale de soccer Concordia inc.	145 500 \$	149 300 \$	294 800 \$
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	25 500 \$	25 500 \$	51 000 \$
TOTAL	226 350 \$	222 050 \$	448 400 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249622004

CE24 1841

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, en avril 2025;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1240252001

CE24 1842

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'Institut Ashukan, pour la première édition du Sommet Connexions Autochtones qui se tiendra du 11 au 13 mars 2025 au Palais des Congrès de Tiohtià:ke (Montréal);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1245712001

CE24 1843

Il est

RÉSOLU :

- 4- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ à la Société des arts technologiques pour la tenue de l'événement « Terrasse hivernale de la SAT » de janvier à mars 2025 dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture;
- 5- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248180003

CE24 1844

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour sa programmation 2024-2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1247665005

CE24 1845

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Island et Ropery, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 86 779 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin, le cas échéant, une dépense totale de 86 779 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249317001

CE24 1846

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville (127 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245449003

CE24 1847

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de courtage d'information en Technologies de l'information (TI) via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);
- 2- d'autoriser le directeur de la direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1245954014

CE24 1848

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au ministère de la Justice, un projet visant à informer et/ou sensibiliser la population à la violence sexuelle.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246716009

CE24 1849

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 50 000 \$ accordé par le Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249171005

CE24 1850

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'un soutien financier de 8 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.009 1248522002

CE24 1851

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1240310010

CE24 1852

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1240310009

CE24 1853

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 1 950 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, d'un recours intenté par Construction Généphi inc. et Daniel Lefebvre contre la Ville de Montréal relativement à un contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- 2- d'autoriser la cheffe de la Division du litige contractuel, du Service des affaires juridiques, à signer tout document pour donner effet au règlement.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1245583005

CE24 1854

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 122 500 \$, en capital, intérêts et frais, de la poursuite intentée par la Ville contre EGI Cargo inc. et Consultants AECOM inc. en réclamation du coût des travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et de stabilisation du talus sur le site de l'Écocentre LaSalle;
- 2- d'autoriser la cheffe de la Division du litige contractuel, du Service des affaires juridiques, à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1248961003

CE24 1855

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030;
- 2- de mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1248114001

CE24 1856

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 38 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Pie-IX », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 24 septembre 2024 au 31 décembre 2030;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 39 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Viau », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 6 octobre 2024 au 31 décembre 2030;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 40 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Lacordaire », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 4 novembre 2024 au 31 décembre 2030;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 41 jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Langelier », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2030;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 42 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon/Boyer – 1^{re} avenue », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 17 juin 2024 au 30 juin 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 19-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à l'application de ce règlement dans le secteur « Beaumont / Beaubien Ouest » (numéro 19);
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 22-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à l'application de ce règlement dans le secteur « Saint-Paul Ouest Phase 3A » (numéro 22).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245581007

CE24 1857

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 102 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Pie-IX », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 24 septembre 2024 au 31 décembre 2030;

- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 103 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Viau », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 6 octobre 2024 au 31 décembre 2030;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 104 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Lacordaire », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 4 novembre 2024 au 31 décembre 2030;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 105 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/Jean-Talon-Langelier », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2030;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 106 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon/Boyer - 1^{re} avenue », à partir du 4 décembre 2024, pour la période des travaux allant du 17 juin 2024 au 30 juin 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 83-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à l'application de ce règlement dans le secteur « Beaumont / Beaubien Ouest »;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 85-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à l'application de ce règlement dans le secteur « Saint-Paul Ouest Phase 3A ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245581006

CE24 1858

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa est et au sud de la 40^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie composée des lots 6 565 591, 6 565 592, 6 565 593, 6 565 594, 6 565 595, 6 565 596, 6 565 597, 6 565 598, 6 565 599, 6 565 600, 6 565 601, 6 565 602, 6 565 603, 6 593 603, 6 593 604, 6 593 605, 6 593 606 et 6 593 607 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2024, sous le n° 3115 de ses minutes, dossier n° 23085.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1234386002

CE24 1859

Vu la résolution CA24 13 0253 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 4 novembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1244871001

CE24 1860

Vu la résolution CA24 09 0292 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 11 novembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1248373010

Levée de la séance à 11 h 09

70.001

Les résolutions CE24 1820 à CE24 1860 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.
